Docu 38910 p.1

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 02-05-2013 M.B. 12-06-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion

linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Martelange, sise rue de la Poste 10, à 6630 Martelange, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête:

Article 1er. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2013-2014, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français

| Adresse du siège administratif | | Langue | Années d'études concernées par l'immersion |
|--|------|--------|--|
| E.F.A.C.F. Rue de la Poste 10, 6630 Martelange | IDEM | | De la 3 ^e maternelle à la 2 ^e année primaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2013.

Bruxelles, le 2 mai 2013.

Mme M.-D. SIMONET